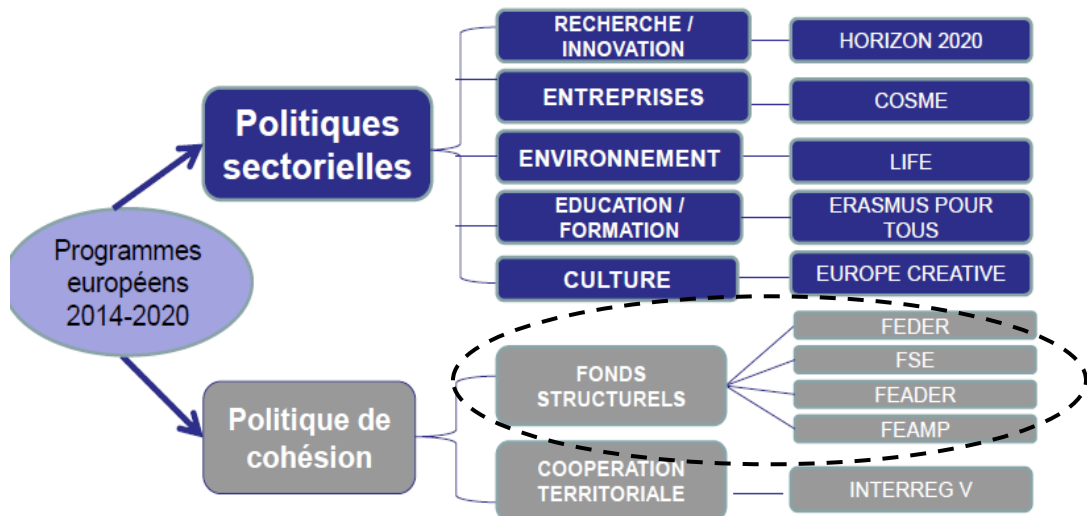




LES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT 2014 – 2020

1

Le cadre financier pluriannuel 2014 - 2020



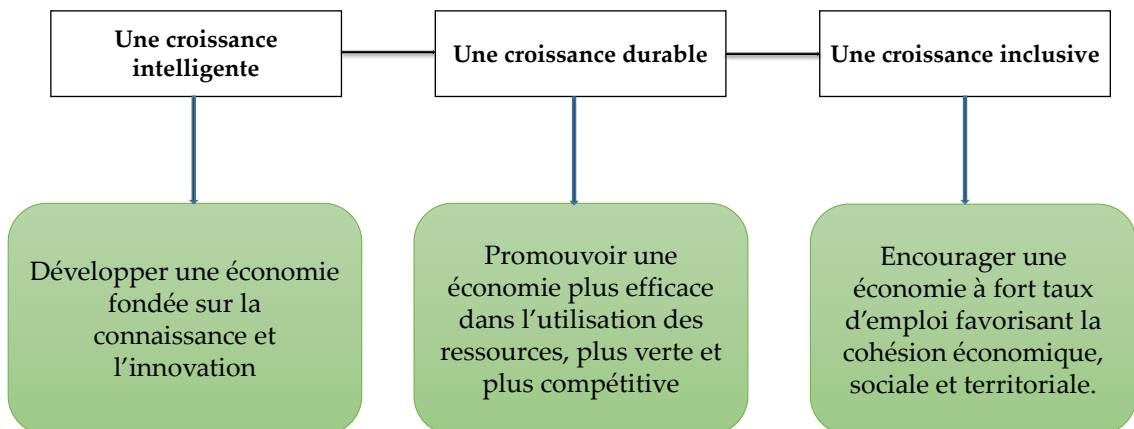
2

Les engagements de la commission européenne

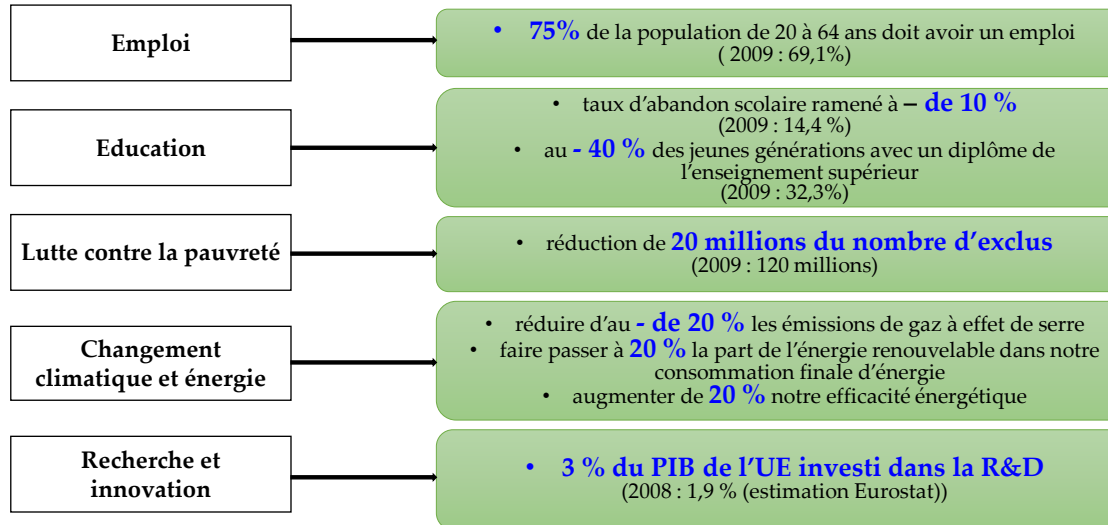


1. Réduire les écarts de développement entre les 291 régions des 28 Etats membres.
2. Accompagner et harmoniser les mutations des territoires.
3. Concevoir un espace européen de la science et de la technologie.

La stratégie Europe 2020 – 3 priorités

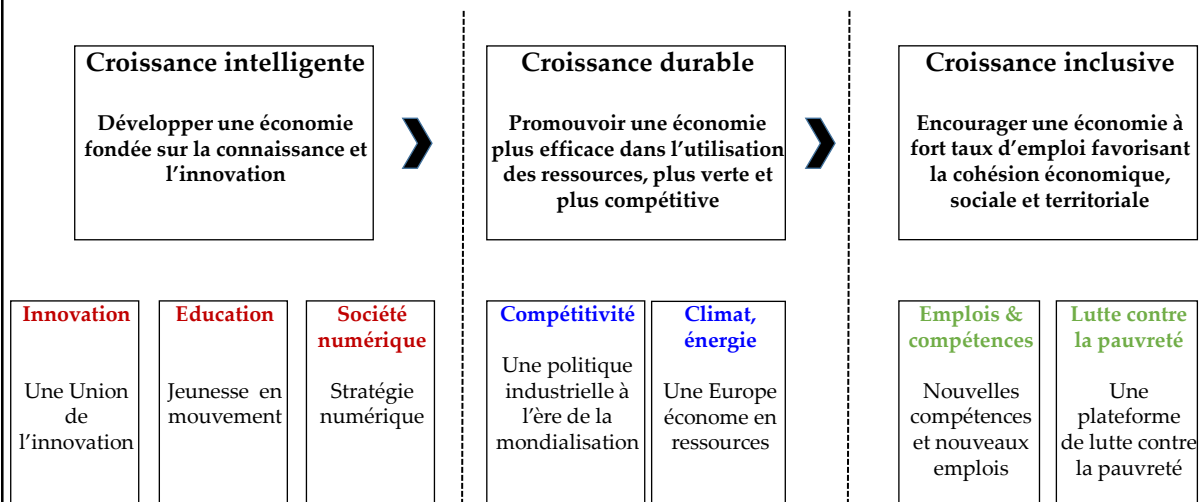


La stratégie Europe 2020 – 5 grands objectifs



5

La stratégie Europe 2020 – 7 initiatives phares

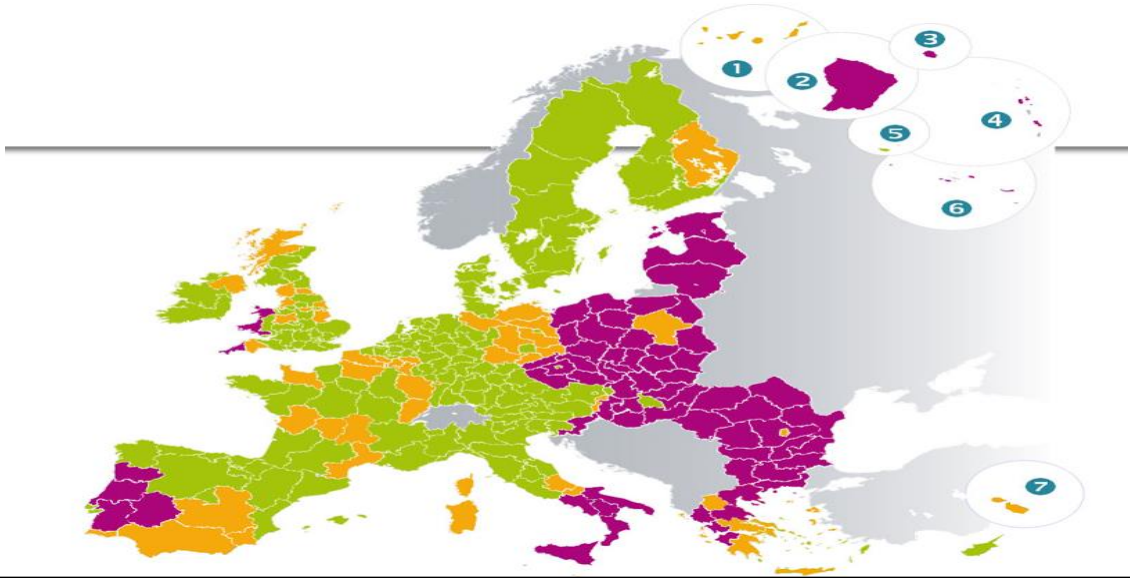


6

Taux de financement selon les catégories de régions



■ Régions moins développées ■ Régions en transition ■ Régions plus développées



Taux de financement selon les catégories de régions



Catégorie de région	PIB / Habitant	Nombre de régions françaises	Taux de cofinancement maximum FEDER - FSE	Concentration thématique maximum
Régions moins développées	Inférieur à 75% de la moyenne UE	5 (Régions ultrapériphériques)	80% (85% pour les régions ultrapériphériques)	FEDER : 50% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 12% sur OT 4 FSE : 60% sur 5 PI des OT 8, 9 et 10 et 11
Régions en transition	Compris entre 75% et 90% de la moyenne UE	10	60%	FEDER : 60% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 15% sur OT 4 FSE : 70% sur 5 PI des OT 8, 9 et 10 et 11
Régions plus développées	Supérieur à 90% de la moyenne UE	12	50%	FEDER : 80% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 20% sur OT 4 FSE : 80% sur 5 PI des OT 8, 9 et 10 et 11

Les fonds structurels européens et d'investissement au service de la stratégie Europe 2020



- Certaines politiques de l'UE sont *gérées directement au niveau européen* (Horizon 2020...)
- D'autres sont *déléguées au niveau national* pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, l'UE confie aux états membres la gestion d'une partie des crédits relatifs à 3 politiques.

FESI « Fonds Européens Structurels et d'Investissement »

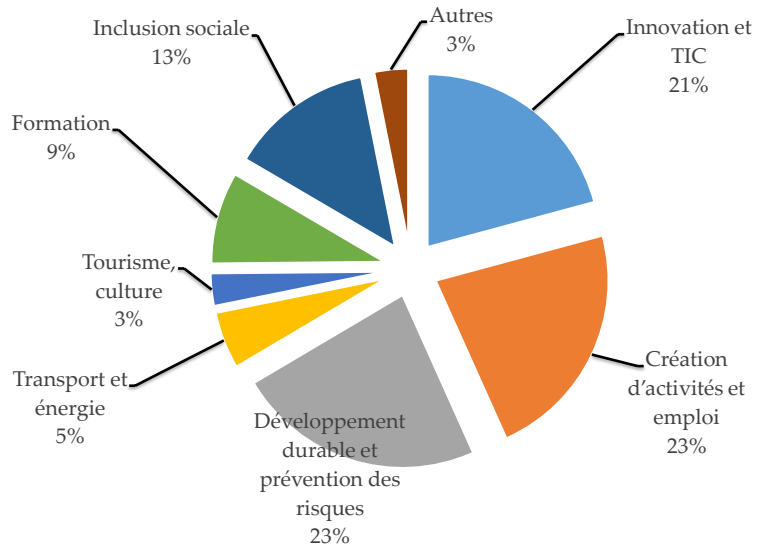
Ces politiques sont dotées d'un budget de **960 milliards d'€ pour les 28 états membres**

Le champs d'action des FESI : **11 objectifs thématiques**



- Recherche, développement technologique, innovation sociale
- Accessibilité par les TIC
- Compétitivité des PME
- Transition vers une économie à faible émission de CO2
- Adaptation aux changements climatiques
- *Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources, y compris : protection, promotion et développement du patrimoine culturel ; protection de la biodiversité*
- *Transports durables*
- Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, y compris : aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées (et plus spécifiquement « la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales
- *Investissement dans l'éducation (infrastructures), compétences et la formation*
- *Renforcement des capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique*

Le programme opérationnel en France – rappel 2007/2013



Rappel

En France, au 27/02/2014, près de 100 227 projets financés à hauteur de **44 Mds d'€**.

Le programme opérationnel en France 2014/2020



27 Milliards d'€ pour la France sur la période 2014 – 2020

Politique de cohésion économique, sociale et territoriale		Politique de développement rural	Politique de la pêche et des affaires maritimes
Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)			
Fonds structurels		FEADER	FEAMP
FEDER	FSE		
15,5 milliards d'€		11,4 milliards d'€	588 millions d'€

Déclinaison du programme et budget retenu en région Languedoc Roussillon



FEDER FSE IEJ	FSE (volet régional)	FEADER	IEJ (volet régional)
424,74 M€	79,96 M€	597,11 M€	8,46 M€

AXES ET PRIORITES D'INVESTISSEMENTS EN REGION LR

Axe 1: Investir durablement dans la croissance intelligente



OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

PI 1a :

- améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I)
- améliorer les capacités à développer l'excellence en R&I
- faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

PI 1b :

- favoriser les investissements des entreprises dans la R&I,
- Développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur,
- Soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;

OT 3 - Améliorer la compétitivité des PME

PI 3a :

- Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

PI 3d :

- soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

15

Axe 2 : Réduire la fracture numérique et favoriser l'émergence de la e-société



OT 2 - Améliorer l'accès au TIC, leur utilisation et leur qualité

PI 2a :

- étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique;

PI 2c :

- renforcer les applications TIC dans les domaines
 - de l'administration en ligne,
 - de l'apprentissage en ligne,
 - de l'intégration par les technologies de l'information,
 - de la culture en ligne
 - de la santé en ligne

16

Axe 3 : Encourager la transition énergétique



OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

PI 4a :

- favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables;

PI 4b :

- favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

PI 4c :

- soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

OT 7 - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles

PI 7c :

- élaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
 - y compris les systèmes peu bruyants,
 - à faible émission de carbone,
 - y compris le transport maritime et sur les voies navigables,
 - les ports,
 - les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires

17

Axe 4 : Préserver et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable



OT 5 - Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

PI 5b :

- **favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe**

OT 6 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

PI 6c :

- **conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel;**

PI 6d :

- **protéger en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes;**

18

Axe 5 : Favoriser une approche urbaine intégrée



OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI 4c :

- Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

PI 4e :

- Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

PI 9b :

- fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

19

Axe 6 : Promouvoir l'employabilité des jeunes par la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes



OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

PI 8ii :

- Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

20

Axe 7 : Accompagner la création et la reprise d'activité par le développement des compétences

OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

PI 8iii :
l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes;

21

Axe 8 : Former tout au long de la vie pour favoriser l'accès à l'emploi

OT 10 - Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

PI 10 iii :
une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

22

Champs d'intervention du FEDER



Instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le fonds européen de développement régional (FEDER) a pour vocation de **renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'union européenne en soutenant le développement équilibré de ses régions,**

- **9,5 Milliards d'€** gérés par les conseils régionaux
- Taux de cofinancement pouvant atteindre :
 - 50% dans les régions les plus développées
 - 60% dans les régions en transition
 - 80% dans les régions les moins développées
- Concentration des fonds FEDER sur 4 thématiques principales
 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (1,5 Mrds €)
 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information, leur utilisation et leur qualité (1 Mrds €)
 - Renforcer la compétitivité des PME (1,6 Mrds €)
 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO² dans tous les secteurs (**1,7 Mrds €**)

23

Le FEDER, pourquoi, pour qui, comment, pour combien ?

POURQUOI ?

Pour financer des projets de territoire dans les domaines suivants :

- TIC,
- *transport,*
- *énergies,*
- *environnement,*
- *gestion des risques naturels,*
- développement économique,
- développement et aménagement du territoire,
- *patrimoine,*
- *tourisme, etc...*

POUR QUI ?

Toute structure légalement constituée est éligible au FEDER :

- privée : entreprises, fédérations, etc...
- publique : **collectivités territoriales et leurs groupements**
- associative

24



Le FEDER, pourquoi, pour qui, comment, pour combien ?

COMMENT ?

Par la mise en œuvre d'un projet défini par :

- une période de mise en œuvre
- des actions
- un budget

POUR COMBIEN ?

Le FEDER intervient :

- sur la base du **cofinancement** avec un taux d'intervention maximum de **50% des coûts éligibles**
- en complément de fonds publics nationaux

25

Champs d'intervention du FSE



Instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le fonds social européen (FSE) a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleures qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'union européenne,

- **6,03 Milliards d'€** dont 65% gérés par l'Etat et 35% par les conseils régionaux
- Taux de cofinancement pouvant atteindre :
 - 50% dans les régions les plus développées
 - 60% dans les régions en transition
 - 85% dans les régions les moins développées
- 3 axes prioritaires
 - **Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**
 - Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

26

Le programme de développement rural (PDR) - LR soutenu par le FEADER



597,1 M€ de crédits sur la période 2014 - 2020

Objectif : Développer durablement la ruralité et l'hyper-ruralité sur les plans économique, environnemental et énergétique pour accroître l'attractivité et la qualité de vie dans les territoires ruraux.

- Soutien aux exploitations agricoles situées dans les zones à contraintes naturelles,
- Installation de jeunes exploitants,
- Amélioration de la compétitivité et adaptation des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires,
- Gestion durable des forêts du Languedoc-Roussillon

27

Le programme de développement régional (PDR) soutenu par le FEADER



6 priorités ainsi qu'un mode de fonctionnement par AAP

- Transfert de connaissances et innovation,
- Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts,
- Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation,
- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie,
- Promouvoir l'efficacité des ressources,
- Développement économique et inclusion sociale,

28



Les principes d'intervention des fonds

- **Complémentarité** : un projet ne peut être exclusivement financé par une subvention européenne
- **Cohérence** : cohérence du projet par rapport aux autres politiques menées
- **Conformité** : le projet doit s'inscrire dans au moins une mesure du programme opérationnel
- **Coordination** : la demande d'un fonds doit se faire en coordination avec d'autres fonds communautaires ou instruments financiers
- **Partenariat** : une gestion des fonds effectuée sur la base de partenariat entre autorités publiques (à tous les niveaux)
- **Encadrement** : respect des principes communautaires de gestion, évaluation de l'avancement du projet

29



Les principes d'intervention des fonds

Les priorités transversales

Un projet bénéficiant du FEDER, FSE, FEADER ou du FEAMP doit prendre en compte les priorités transversales européennes telles que l'innovation, le développement durable, l'égalité entre les hommes et les femmes, les TIC, etc.

Le cofinancement

Le FEDER, FSE, FEADER et FEAMP interviennent en complément d'autres aides publiques.

La publicité

En tant que bénéficiaire du FEDER, FSE, FEADER ou du FEAMP, il est important que vous communiquiez à travers des logos, des affiches et d'autres outils de communication sur l'engagement de l'Europe dans votre projet. Pour vous aider dans votre démarche de communication, adressez-vous à votre service instructeur.

Le remboursement

Le FEDER, FSE, FEADER et FEAMP interviennent en remboursement des dépenses réelles que vous aurez acquittées. Vous êtes donc tenu de préfinancer le démarrage de votre projet et de transmettre les justificatifs de dépenses à votre service instructeur pour être remboursé.

30



Comment monter un dossier FEDER / FSE ? La démarche « PROJET »



Vérification de l'éligibilité du projet aux fonds structurels

- Le projet s'inscrit t'il dans la politique de cohésion européenne ?
- Comment s'inscrit-il dans les priorités et lignes directrices des fonds structurels ?

Pour cela,

- Il faut prendre connaissance du document de mise en œuvre (DOMO)
- Il faut contacter le gestionnaire des fonds
- Il faut s'assurer de la cohérence externe du projet

Les étapes de développement d'un projet

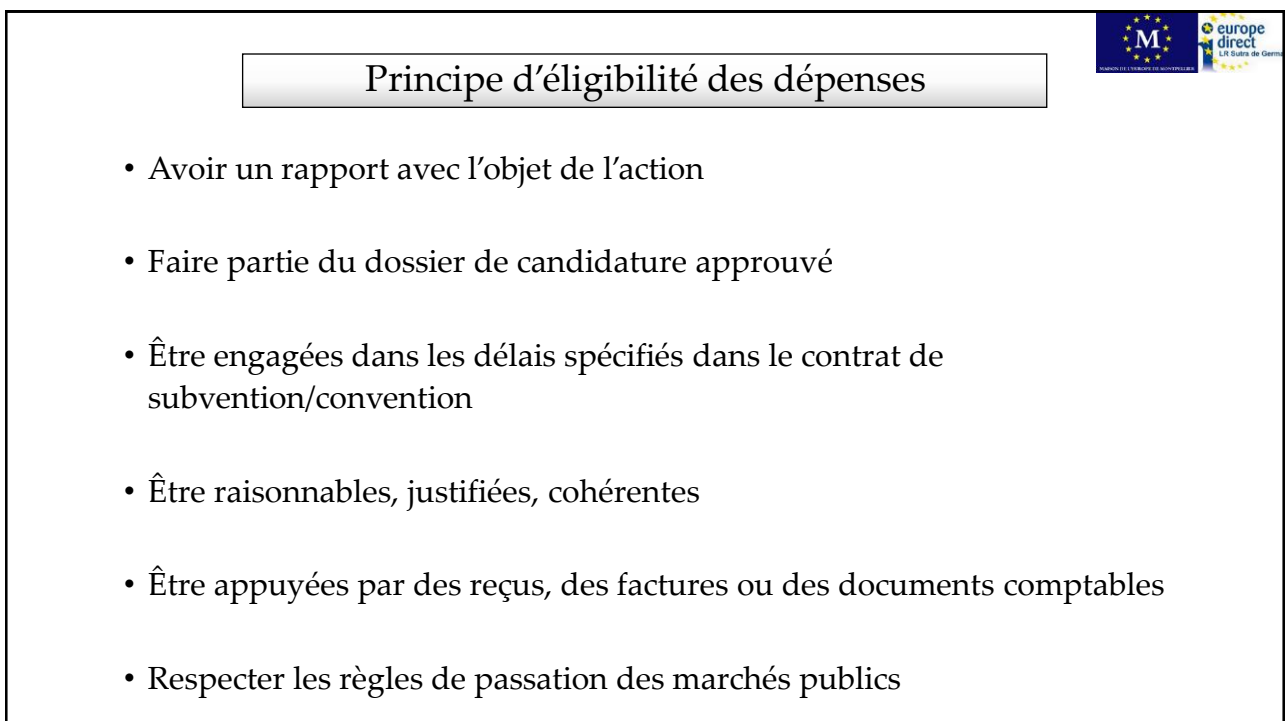
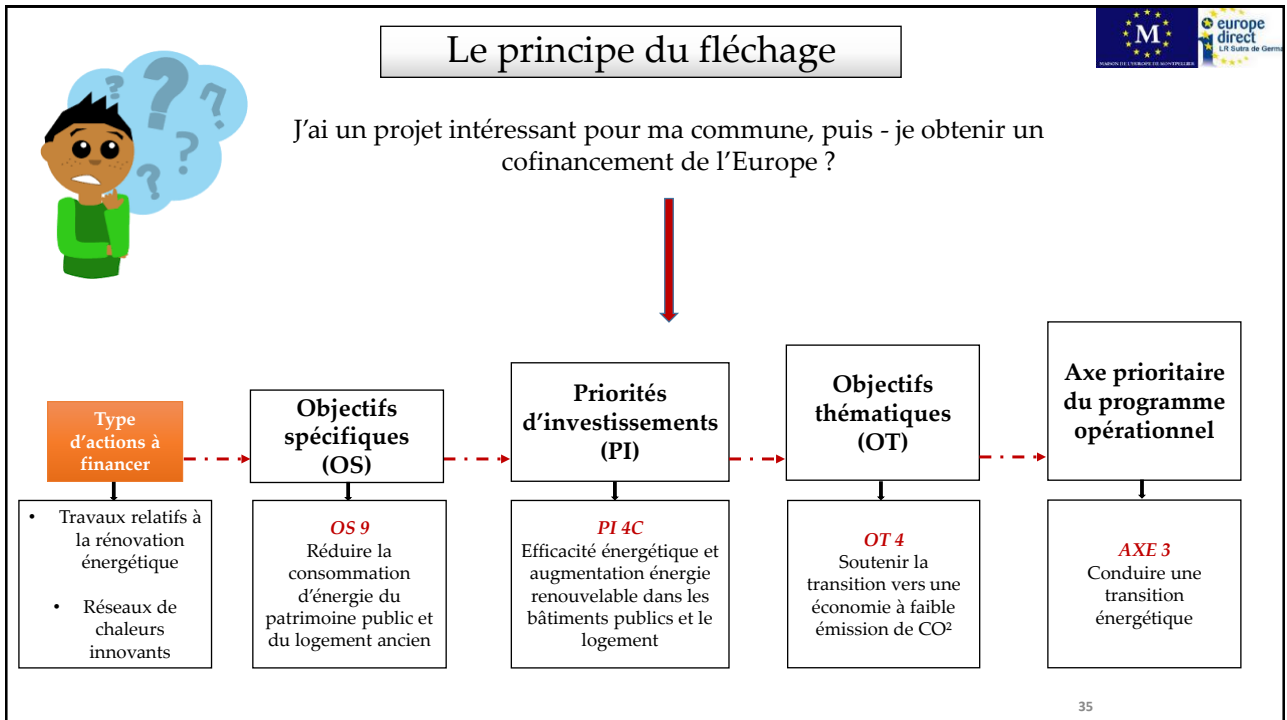


- Partir d'un contexte, la *problématique*
- Identifier des *besoins*, des *problèmes* qui se posent
- Définir une stratégie pour *résoudre le problème*
- Définir des *objectifs globaux, spécifiques* du projet
- Quels sont les *bénéficiaires directs, indirects* du projet
- Les *plans d'actions, activités* du projet permettant de répondre aux objectifs

Les questions utiles



- Dans quel programme puis-je rentrer ? (quelles actions finance t-il ?)
- Comment est rédigée la mesure qui m'intéresse ? Quelles convergences & divergences entre lui et mon projet ?
- Quels publics et / ou quels territoires sont concernés ?
- Quelles sont les exigences lors du montage du dossier ?, du suivi ?, pour le bilan ?
- Comment formuler mon projet et définir les opérations qui seront financées ?



Les interlocuteurs



FEDER

Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Site de Montpellier

Direction des Politiques Internationales Européennes et Contractuelles

Direction adjointe aux affaires européennes,
Service Gestion des programmes européens
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER

FSE

(DIRECCTE)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon
615 Bd, d'Antigone
CS 19002
34064 MONTPELLIER Cedex 2

37

Liste des pièces à fournir



Pour tous les porteurs de projet :

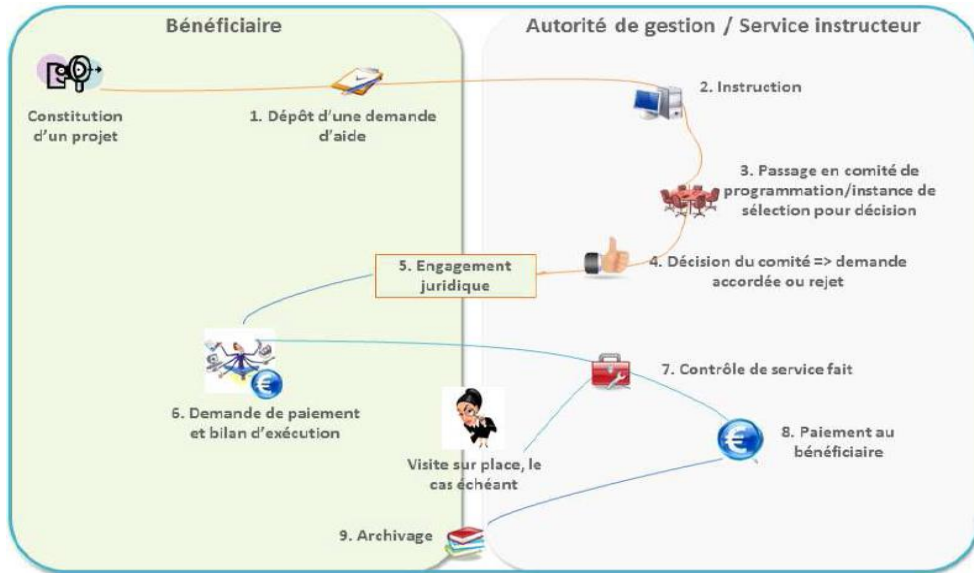
- Dossier de demande d'aide signé, daté
- Lettre de demande de financement européen émanant du demandeur légal
- Document attestant la capacité du représentant légal
 - NB :**
Ce document est susceptible d'être récupéré dans l'INFOGREFFE (registre du commerce et des sociétés)
- Délégation éventuelle de signature
- RIB
- Attestation de régularité fiscale et sociale
 - NB :**
L'attestation de régularité fiscale est susceptible d'être sollicitée auprès des services de la DGFIP par Internet.
L'attestation de régularité sociale peut être demandée à l'URSSAF.
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ou d'assujettissement partiel
 - NB :**
Cette attestation de non assujettissement à la TVA est susceptible d'être délivrée par les services de la DGFIP
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanciers public (attestations des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Bilans comptables et comptes de résultat des trois derniers exercices clos et annexes (liasses fiscales) certifiées conformes par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes.
- Devis justifiant des dépenses prévisionnelles (devis non signé si les dépenses ne doivent pas être engagées au moment du dépôt*
- État des autorisations préalables requises par la réglementation, le cas échéant (permis de construire, maîtrise foncière, autorisation ICPE, loi sur eau...)
- Offre ou attestation de prêt à la banque, en cas d'emprunt

Porteur de projet public :

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel

38

Parcours d'un dossier



39

Quelques exemples de projets pouvant être financés



- Aménagement d'un rond point
- Installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public
- Installation d'un mur végétal dépolluant
- Création d'une salle de spectacle
- Réhabilitation d'un site historique
- Développer des emplois dans sa commune
- Construction d'une crèche
- Mise en place de relais d'emplois ou points d'informations sur l'emploi
- etc...

40

Projets déjà financés pour la période 2014 - 2020



- Installation de géothermie sur nappe mutualisée entre deux équipements publics
- Accompagnement des jeunes en situation d'échec scolaire dans les quartiers prioritaires de la ville
- Réhabilitation thermique d'une école
- Extension de l'Hôtel d'entreprises
- Equipement en TIC de la pépinière d'entreprises intercommunale
- Travaux d'amélioration sur l'enveloppe thermique du groupe scolaire
- Construction d'un bâtiment à énergie positive en ossature bois
- Travaux de rénovation et de redynamisation du musée
- Extension du réseau d'eau potable
- Installation de bornes fontaines dans des quartiers d'habitat spontané

41

Les contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier ou audit en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux contrôleurs tous les documents relatifs à l'opération demandés.

Contrôle de service fait
(validation des avancées du projet)

- Contrôle systématique

Visites sur place (au fil de l'opération, sauf dans le cas du FEADER où elle a lieu dans les 15 jours suivant une demande de paiement)

- Contrôle systématique dans le cas du FEADER

Contrôle d'opérations
(échantillon d'opérations sélectionnées par l'autorité d'audit nationale ou l'organisme payeur pour un contrôle sur place)

- Contrôle non systématique

Contrôle ou audit national ou européen

- Contrôle non systématique

Conflits et contentieux

En cas de **non-respect de ses engagements**, l'autorité compétente peut exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel des sommes versées.

En cas de **fraude**, le bénéficiaire s'expose à des pénalités et sanctions (possible interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée).

Pour tout **recours contentieux**, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir tout risque de **conflit d'intérêt**.



Merci de votre attention

43

Liens utiles

<http://www.languedocroussillon.fr/140-programmes-europeens-2014-2020.htm>

Programme opérationnel FEDER FSE IEJ

Sommaire du PO FEDER FSE IEJ

KIT complet du dossier de demande de financement FEDER / FSE (région LR)

<http://www.languedocroussillon.fr/214-12-appels-a-projets-pour-la-transition-feader-2014-2020.htm>

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-cohesion-economique-sociale-et-territoriale/FEDER>

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Chiffres>

44